

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNIE LE 1^{er} FEVRIER 2024 A 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2023
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales
 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
 5. Compte-rendu d'activité des Syndicats
 6. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal
 7. Retrait des points du projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vert-Le-Grand qui donnent lieu à une évaluation environnementale partielle
 8. Redevance d'occupation des salles et des installations sportives relevant du domaine public par des Fédérations, organes territoriaux décentralisés ou Comités d'entreprise
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, Mme Marie-France PIGEON, M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Olivier SCHINTGEN (pouvoir à M JOSSE), M. Éric DAGUIN (pouvoir à M BOUGAULT), Mme Sandrine DERYCKE (pouvoir à Mme PRIGENT), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M HUET), M Bruno MOÏTA (pouvoir à M MARAIS), Mme Sarah STOEBSNER (pouvoir à M NICOLAS), Mme Cynthia VERGER (pouvoir à Mme CADIX).

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 12
 Pouvoirs : 7
 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Marie-France PIGEON est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

Commission travaux de bâtiments création de locaux : M. Bruno NICOLAS

La Commission Travaux de Bâtiments - Création de Locaux s'est réunie le 29 Janvier 2024 pour étudier les travaux de bâtiments pour la préparation du budget 2024, avec notamment les points suivants :

- Ecoles : isolation thermique dans les combles de la partie ancienne (maternelle principalement), changement des chaudières, remplacement de certains poteaux soutenant la structure coté maternelle ;
- Mairie : réfection de la salle du Conseil Municipal (murs et plafond) avec un écran mural connecté, réfection de l'accueil avec changement du mobilier, passage de la fibre dans toute la Mairie ;
- Tennis couverts : réfection des cloisons intérieures (dégradées par l'humidité) et peinture, enduits extérieurs ; le chauffage des courts est défaillant, nous n'envisageons aucune réparation en ces temps d'économie d'énergie ;
- Salle Henri Boissière : réparation des fuites en toiture terrasse ;
- Local associatif : extension du préau au niveau du barbecue.

Commission de Sécurité et PPMS : M. Bruno NICOLAS

Un exercice PPMS Confinement s'est déroulé le 15 janvier 2024 aux écoles. Tout s'est passé correctement selon le protocole défini.

Commission Culture et Patrimoine : Mme Nicole PRIGENT

La commission culture s'est réunie le 18 janvier afin de préparer la demande de budget.

4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

Commission des Finances : M. Jean-Claude QUINTARD

- Rapport d'orientation budgétaire
 - o Budget principal
 - o Montvrain II
 - o Déchets ménagers
- Projet de la loi de finances 2024 et ses incidences conjoncturelles
- Prévision des résultats 2023
 - o Fonctionnement et investissement et avec les restes à réaliser 21 M€
- Orientations pour 2024
 - o Maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement
 - o Optimiser les recettes et conserver un autofinancement suffisant
 - o Conserver une épargne de gestion aux alentours de 3,5 M€
- Evaluation et maîtrise de la dette 4,9 M€
- En investissement PPI pour 2024 : 19 039 695 €
- Subventions attendues 4 339 601 €

Bureau Communautaire : M. Jean-Claude QUINTARD

- Réunion du bureau
 - o Présentation des différents rapports
 - o Discussions sur l'arrêt du ramassage des PAV (Points d'apports volontaires, emballages) à partir du 1^{er} juin prochain à remplacer par ? ou supprimer ?

5. Compte-rendu d'activité des Syndicats.

SIARCE : M. Bruno NICOLAS

Le SIARCE s'est réuni le 18 Décembre 2023 avec une grande partie finances (participations, redevances et budget primitif) avec notamment pour Vert le Grand :

- Participation de Vert le Grand au titre de la compétence « Eaux pluviales » pour 2024 : 41 204 € ;
- Redevance assainissement collectif pour 2024 (en HT) : collecte 0,61 €/m³ et transport 0,60 €/m³ ;
- Budget primitif eau potable pour 2024 (HT) : production, transport et distribution : 0,60 €/m³ chacun.

6. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

- 32/2023 du 12 décembre 2023 : Signature de la convention de médecine de prévention pour les agents de la commune avec le service de prévention et de santé au travail, ASTE, à compter du 1er janvier 2024. La contribution financière est calculée selon un tarif forfaitaire par agent fixé en 2024 de la façon suivante : 105€ HT pour les agents n'ayant pas besoin d'une surveillance médicale particulière, 117€ HT pour les agents ayant besoin d'une surveillance médicale particulière et 20€ HT pour les frais de dossier.
- 33/2023 du 29 décembre 2023 : Admission de titres en non-valeur correspondant à des règlements des services périscolaires de 2021 pour un montant total de 12,72€.

7. Retrait des points du projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vert-le-Grand qui donnent lieu à une évaluation environnementale partielle.

Par arrêté en date du 1er septembre 2023, la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vert-Le-Grand a été lancée.

Conformément à l'article R.104-12 du code de l'Urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

La modification du Plan Local d'Urbanisme a donc été envoyée pour avis à l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

En date du 2 Novembre 2023, un avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été rendu et conclut à la dispense partielle d'évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vert-le-Grand après examen au cas par cas.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a considéré que le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vert-le-Grand n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement sauf en ce qui concerne les évolutions relatives au stationnement dans les zones UCV1, UCV2, UR1, UR2, et AUR1 qu'il est donc nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

A l'issue de cet avis, la commune de Vert-le-Grand propose de poursuivre la procédure de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vert-le-Grand et de supprimer les évolutions du dossier de la modification n°1 du PLU qui donnent lieu à une évaluation environnementale dans les zones UCV1, UCV2, UR1, UR2, et AUR1 à savoir :

- l'instauration d'une obligation d'aménager, par logement, deux places de stationnement automobile minimum jusqu'à 100 m² de surface de plancher, et pour toute réalisation de six logements et plus, 0,5 place de stationnement automobile visiteur par logement (arrondi au chiffre supérieur) ;
- la suppression de la règle limitant à trois, le nombre maximum de places de stationnement automobile pour une construction à usage d'habitation.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette évolution.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, L.104-1, R.104-12, R.104-33, R.104-35 et R.104-36,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 Juillet 2017, et modifié le 14 octobre 2017,

VU l'arrêté prescrivant une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Vert-le-Grand en date du 1^{er} septembre 2023,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 Novembre 2023 qui conclut à la dispense partielle d'évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vert-le-Grand après examen au cas par cas,

CONSIDERANT que La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a considéré que le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vert-le-Grand n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative

à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement sauf en ce qui concerne les évolutions relatives au stationnement dans les zones UCV1, UCV2, UR1, UR2, et AUR1 qu'il est donc nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

CONSIDERANT à l'issue de cet avis, que la commune de Vert-le-Grand propose de poursuivre la procédure de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vert-le-Grand et de supprimer les évolutions du dossier de la modification n°1 du PLU qui donnent lieu à une évaluation environnementale dans les zones UCV1, UCV2, UR1, UR2, et AUR1 à savoir :

- l'instauration d'une obligation d'aménager, par logement, deux places de stationnement automobile minimum jusqu'à 100 m² de surface de plancher, et pour toute réalisation de six logements et plus, 0,5 place de stationnement automobile visiteur par logement (arrondi au chiffre supérieur) ;
- la suppression de la règle limitant à trois, le nombre maximum de places de stationnement automobile pour une construction à usage d'habitation.

CONSIDERANT le contenu du projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme non susceptible d'affecter l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONFIRME la poursuite de la procédure de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vert-le-Grand.

CONFIRME la décision de supprimer les évolutions du dossier de la modification n°1 du PLU qui donnent lieu à une évaluation environnementale dans les zones UCV1, UCV2, UR1, UR2, et AUR1 à savoir :

- l'instauration d'une obligation d'aménager, par logement, deux places de stationnement automobile minimum jusqu'à 100 m² de surface de plancher, et pour toute réalisation de six logements et plus, 0,5 place de stationnement automobile visiteur par logement (arrondi au chiffre supérieur) ;
- la suppression de la règle limitant à trois, le nombre maximum de places de stationnement automobile pour une construction à usage d'habitation.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

8. Redevance d'occupation des salles et des installations sportives relevant du domaine public par des fédérations, organes territoriaux décentralisés ou Comités d'entreprise.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance sauf exception limitativement énumérées notamment au profit d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Le principe reste donc la redevance et l'exception la gratuité. Il est souhaité que la commune de Vert-le-Grand maintienne le principe de gratuité des salles et installations sportives municipales au profit des associations Grandvertoises.

Mais en parallèle de cette occupation, la commune de Vert-le-Grand peut recevoir des demandes émanant des Fédérations, des organes territoriaux décentralisés (comités, ligues) ou des Comités d'Entreprise qui sollicitent l'occupation temporaire des salles et installations sportives de la commune.

Par conséquent, dans la mesure où il s'agit là de demandes émanant d'associations non locales qui ne concourent pas à la satisfaction d'un intérêt général, il est proposé d'instituer le paiement d'une redevance.

Celle-ci serait fixée comme suit :

- Une journée : 300€ par installation
- Deux journées consécutives : 500€ par installation

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'instauration de cette redevance et sur son montant.

Le Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2125-1 aux termes duquel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux,

VU l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que toute occupation

ou utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance sauf exception limitativement énumérées,

CONSIDERANT que ce même article précise que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT que le principe reste la redevance et l'exception la gratuité au profit des associations locales,

CONSIDERANT que la commune de Vert-le-Grand souhaite maintenir le principe de gratuité des salles et installations sportives municipales au profit des associations Grandvertoises,

CONSIDERANT en parallèle les demandes des Fédérations, des organes territoriaux décentralisés (comités, ligues) ou des Comités d'Entreprise qui sollicitent l'occupation temporaire des installations sportives de la commune de Vert-le-Grand,

CONSIDERANT qu'il s'agit là de demandes émanant d'associations non locales qui ne concourent pas à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de prévoir la fixation d'une redevance,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à compter du 15 février 2024, lorsque des salles ou des installations municipales sportives de Vert-le-Grand seront mises à disposition des Fédérations sportives, de leurs organes territoriaux décentralisés ou de Comités d'entreprise que celles-ci devront s'acquitter d'une redevance fixée comme telle :

- Une journée : 300€ par installation
- Deux journées consécutives : 500€ par installation

PRECISE que cette mise à disposition ne pourra se faire que sous réserve de la disponibilité des installations sachant que les manifestations municipales restent prioritaires.

PRECISE que la mise à disposition des installations devra également avoir été préalablement entérinée par les présidents des associations des sections Grandvertoises (le Président du foot pour le terrain de foot, le Président du tennis pour les terrains de tennis, le Président du judo pour le dojo, le Président de la pétanque pour le terrain de pétanque...)

PRECISE que la mise à disposition d'installation auprès des Fédérations sportives, de leurs organes territoriaux décentralisés ou de Comités d'entreprise fera l'objet d'un arrêté délivré par le Maire de Vert-le-Grand au titre de l'occupation temporaire du domaine public.

PRECISE que pour les associations Grandvertoises, les installations sportives continueront à leur être mises gratuitement à disposition dans la mesure où elles concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

Zone d'accélération des énergies renouvelables :

Comme indiqué lors du dernier Conseil Municipal, la commune commence à travailler sur ce sujet afin de lister sur son territoire les zones d'accélération et les zones d'exclusion des projets. Pour se faire la commune se fait accompagner par le Département via le cabinet Citadia.

Maison Médicale – Problématique du chauffage :

Lorsque dernièrement, il y a eu des journées très froides, les professionnels de santé de la Maison Médicale ont alerté sur des températures particulièrement froides dans les locaux. La société Essonne Habitat a été contactée et s'est déplacée avec son chauffagiste pour trouver une solution. La chaudière a été montée en température. Il faudra voir si cela est suffisant lorsque les températures baisseront à nouveau.

Passage de la fibre dans la Maire :

Procès-verbal Conseil municipal du 1^{er} février 2024

Depuis le 29 janvier, les travaux sont en cours au sein de la Mairie afin de passer la fibre dans les différents bureaux.

Feu d'artifice :

La date de la fête du village tombe assez tôt en 2024 (24 et 25 août). Par conséquent, le feu d'artifice sera cette année tiré à l'occasion de la fête du sport le samedi 15 juin 2024.

Madame Nicole PRIGENT :

Cette année, 151 personnes ont assisté au spectacle des Hivernales, 45 enfants ont profité des invitations offertes par la commune.

Madame Nicole GUERNEVE :

La soirée théâtre a été organisée par le Comité des Fêtes. Ce fut une très belle soirée.

Monsieur Thierry BOUGAULT :

La problématique de la chicane rue des Sablons est à revoir.

Fait à Vert le Grand, le 2 février 2024.

La séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de séance,



Marie-France PIGEON



Le Maire

Thierry MARAIS